

EXAMEN INITIATEUR

27 mai 2018

INSCRIPTION

L'inscription se fait en 2 étapes :

1. **Saisie** des informations du participant en ligne.
2. Validation de l'inscription par **envoi du paiement : 60 €**.

Le paiement (60 €) se fait par chèque :

- Personnel ou de Club
- A l'ordre du « Comité Départemental 94 – FFESSM »

et est à envoyer à :

- Jean-François KERVINIO – 3, rue Virginie – 94000 CRETEIL

Merci de mettre au dos du chèque la mention de la formation et le(s) nom(s) du(es) candidat(s) concerné(s).

La date limite des inscriptions est fixée au **18 mai 2018**. La CTD 94 se réserve le droit d'annuler l'examen si le nombre d'inscrits est insuffisant.

LIEU ET HORAIRES

L'examen se déroulera à **la piscine de Maisons-Alfort, 55, rue du 11 novembre 1918** à Maisons-Alfort.

Les horaires sont de 13h00 à 18h00. L'heure de fin peut varier en fonction du déroulement de l'examen.

DOCUMENTS A FOURNIR LE JOUR DE L'EXAMEN

Il est rappelé que les candidats devront venir le jour de l'examen avec :

1. Leurs papiers d'identités.
2. Leur matériel PMT.
3. La présentation du candidat par le Président de son Club d'appartenance (courrier daté et signé).
4. Leur livret pédagogique correctement rempli et avec l'avis favorable du tuteur.

ATTENTION : tout E3 ayant validé des points du livret du candidat doit justifier du titre de Tuteur de Stage Initiateur (TSI). Pour éviter toute contestation, si le tuteur n'est pas présent au moment de l'examen, il est préférable qu'il fournisse une copie de son titre au candidat.

Sans livret pédagogique Initiateur, un stagiaire pédagogique MF1 doit présenter son livret pédagogique MF1 pour pouvoir participer à l'examen. Les 16 séances donnant droit à des allègements et exemptions complémentaires doivent être indiquées dans ce livret pédagogique MF1 et validées par un E4.

5. Pour les niveaux 2, l'attestation des 12 plongées en autonomie du livret pédagogique signée par un moniteur E3 minimum ou le président du Club ou, à défaut, leur carnet de plongées comportant au moins 12 plongées réalisées en autonomie et spécifiées comme telles par un moniteur E3 minimum.
6. Tous les justificatifs d'allègements et d'exemptions si le candidat les demande (cf. le MFT)
7. Leur MFT sans annotations personnelles et limité aux rubriques suivantes : Généralités, Plongeur N1, Qualification PA20m, Plongeur N2, Initiateur, Extraits du Code du sport.
8. Leur carte de niveau.
9. Leur certificat médical de non contre-indication à la plongée subaquatique de moins d'un an.
10. Leur licence en cours de validité.
11. Leur carte RIFA de Plongée (le diplôme doit être enregistré sur le site de la FFESSM ; aucun diplôme n'est accepté en équivalence).

ALLEGEMENTS et EXEMPTIONS

Extrait du Manuel de Formation Technique - Initiateur :

Tel que défini dans le chapitre « ALLEGEMENTS et EXEMPTIONS », un candidat peut être exempté de l'épreuve de mannequin.

- A sa demande, le candidat a néanmoins la possibilité de passer l'épreuve. Les critères d'obtention des épreuves et du brevet sont alors celles définies dans le chapitre « EPREUVE D'EXAMEN ».
- Si le candidat opte pour l'exemption, il ne passe pas l'épreuve. La note obtenue lors du passage de l'épreuve de mannequin au GP-N4 sera attribuée à l'épreuve de mannequin de l'Initiateur. Les conditions d'obtention des autres épreuves et du brevet restent inchangées.

Demande de la note de l'épreuve de mannequin du GP-N4 :

La note attribuée à l'épreuve de mannequin lors du passage de brevet de GP-N4 doit être demandée par le candidat auprès de la Commission Technique Régionale dans laquelle s'est déroulé l'examen de GP-N4. Cette demande doit être faite au moins 1 mois avant l'examen d'Initiateur en utilisant l'« ATTESTATION DE LA NOTE DE MANNEQUIN AU GP-N4 » et doit préciser les dates et lieux de l'examen du GP-N4 et de l'examen d'Initiateur.

Cette attestation sera renvoyée par la CTR au candidat qui devra la présenter au jury de l'examen Initiateur.

Nota : le candidat ayant obtenue une note inférieure à 10/20 à l'épreuve de mannequin au GP-N4 doit passer l'épreuve de mannequin de l'examen d'Initiateur

Extrait du Manuel de Formation Technique - Initiateur :

Le cursus de formation des stagiaires Initiateur ayant entamé leur cursus entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 se poursuit selon les modalités du MFT en vigueur à la date de début de leur cursus. En particulier, les stagiaires conservent le Livret Pédagogique qui leur a été remis.

CNIL

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la seule organisation de cet examen. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernant.

Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez envoyer un courriel à technique.codep94@gmail.com.